



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE
N° 2023-14**

**Requalification d'espaces de voirie en
centre-ville de CREVIN**
*Inspection télévisuelle et hydrocurage des réseaux
d'assainissement des eaux pluviales*

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les propositions remises par les entreprises consultées,

DECIDE

Article 1 : Un marché de réalisation d'inspection télévisuelle et d'hydrocurage du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans les secteurs de l'impasse des Trembles, de la rue des Mimosas, de la Rue des Bleuets, de la rue de Chanteloup et de la rue des Camélias à CREVIN est confiée au bureau de contrôle Laboratoire CBTP, sis 3 rue Lépine, BP 33216, à NOYAL SUR VILAINE (35532), pour un montant total de 5 989,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 9 mai 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Affiché le **10 MAI 2023**

ID : 035-213500903-20230509-202314BIS-AU